



ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

Newsletter n°150



Minoration - Cotisation

Qui peut y prétendre :

- ♦ Tout masseur kinésithérapeute inscrit au tableau de l'Ordre qui se trouvent dans les situations suivantes :
 - ✓ Maladie
 - ✓ Invalidité
 - ✓ Situation financière difficile
 - ✓ Difficulté sociale

Dossier complet à nous faire parvenir :

- ✓ Avis d'imposition N-1 jusqu'au 15/09 de l'année en cours (pour les diplômés N+1, il convient d'attendre l'avis d'imposition de septembre 2019 pour l'étude du dossier)
- ✓ Tous les éléments nécessaires à une décision (courrier, certificat médical ou autres)
- ✓ Chèque de 50 € au nom du CNOMK

Délais pour nous adresser la demande :

- ✓ Deux mois après l'appel à cotisation pour demander une minoration (cachet de la Poste faisant foi)

Bon à savoir :

Exonération en totalité du paiement de la cotisation pour nos consœurs ayant accouché dans l'année ainsi que les jeunes diplômés entrant en activité.

Enfin, l'année qui suit l'obtention du diplôme voit une cotisation diminuée de 50 %, leur cotisation sera de 140 € s'ils ont le statut libéral et de 37.50 € s'ils ont le statut de salarié.